

N° 2024-063

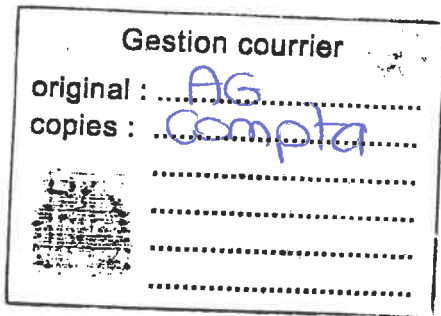
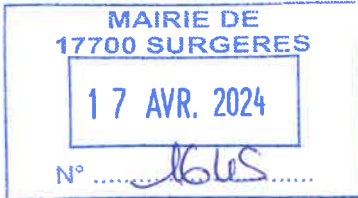
Nomenclature :

7. Finances locales

7.3.1. Emprunts et renégociation d'emprunt

OBJET : Convention S.D.E.E.R. pour des travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères du 31 octobre 2022 au 9 février 2023

Service Finances



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 017-211704341-20240415-DM2024_063-CC



COMMUNE DE SURGERES

DECISION - ANNEE 2024

Le Maire de SURGERES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT les divers travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères entre le 31 octobre 2022 et le 9 février 2023 par le S.D.E.E.R. :

- remplacement du candélabre Impasse Van Gogh (UR524),
- remplacement du luminaire rue de la Grève (UR788),
- remplacement de 3 luminaires rue Jean-Paul Bernard (UR2145, UR2148 et UR2149),
- modernisation de l'éclairage public impasse Gauguin.

CONSIDERANT que ces travaux donnent lieu à un remboursement en cinq annuités.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de remboursement des dépenses réalisées par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) de la Charente-Maritime pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères entre le 31 octobre 2022 et le 9 février 2023, pour un montant de **9 789,26 €**.

ARTICLE 2 : De rembourser sa contribution en 5 (cinq) annuités, dont la première interviendra le 1^{er} juin 2024 et la dernière le 1^{er} juin 2028. Le montant des quatre premières annuités s'élèvera à **1 957,85 €** et la dernière à **1 957,86 €**.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

A SURGERES, le 15 avril 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le Maire de Surgères

Le Maire,

Catherine DESPREZ.

